

FICHE DE SECURITE

1. AMENAGEMENTS

N'utiliser pour l'installation, l'aménagement et la décoration de stands que des matériaux ayant les caractéristiques de réaction au feu requises et notamment : M3 pour l'ossature, le cloisonnement et le gros mobilier.

Classement conventionnel M3 :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Pour le bois massif résineux | épaisseur > 18 mm |
| Pour le bois massif non résineux | épaisseur > 14 mm |
| Pour les dérivés du bois | épaisseur > 18 mm |

Les revêtements muraux doivent être en matériaux au moins M2, tendus et fixés solidement.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottant de surface supérieure à 0,5 m² doivent être en matériaux de catégorie M1 (**attention aux nappes**).

La mise en place d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdite.

Les papiers collés et peintures appliquées sur les parois verticales peuvent être mis en œuvre sans justification du classement de réaction au feu.

Les différents aménagements ne doivent pas masquer le balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement. De tous points accessibles au public, celui-ci doit apercevoir au moins une indication d'évacuation même en cas d'affluence.

Les matériaux exposés utilisés à la décoration des stands, sont limités à 20 % de la superficie des parois sans exigence de réaction au feu. Au-delà, ils doivent être de catégorie M2.

2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La puissance électrique des matériels utilisés sur chaque stand doit respecter la limite de puissance attribuée à celui-ci.

Les installations établies dans les stands, destinées aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sont sous leur responsabilité.

La limite de responsabilité se situe au niveau du tableau ou coffret de livraison de chaque stand, **ce dernier étant rendu inaccessible tout en restant accessible au personnel du stand.**

Les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts. **N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection**, l'ensemble des conducteurs étant inclus dans une gaine de protection unique. L'emploi de conducteurs inférieurs à 1,5 mm² est interdit.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 Ampères (**seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples alimentés à partir d'un socle fixe**).

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié au réseau général de mise à terre.

Mettre hors de portée du public les appareils d'éclairage des stands comportant des lampes à halogène en les installant à une hauteur de 2,25 m au moins ou en interposant un obstacle. Les tenir éloignés des matériaux inflammables et les fixer solidement. **Ces lampes doivent être équipées d'un écran de sécurité** (verre ou grillage à maille fine).